

Le 14 août 2019

Par **SDÉ**, courriel et messenger

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec  
Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**  
**Dossier Régie : R-4045-2018 / Notre référence R056133 JOT**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») souhaite faire part à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») et aux intervenants des éléments qui suivent en prévision de l'audience des 20 et 21 août 2019 convoquée par la Régie.

#### **Report des dates limites indiquées à l'Appel de propositions A/P 2019-01**

Le Distributeur a procédé ce jour à la publication d'un addenda au document d'Appel de propositions A/P 2019-01 relatif à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (l'« **Appel de propositions** ») ayant pour objet le report, respectivement aux 11, 18 et 31 octobre 2019, des dates limites relatives au dépôt (i) d'un Formulaire d'inscription (Avis d'intention de soumissionner), (ii) des questions et (iii) des soumissions, tel qu'il appert de l'avis publié ce jour sur le site Web du Distributeur.

La décision de reporter les dates limites précitées de l'Appel de propositions lancé par le Distributeur le 5 juin 2019 en suivi de la décision D-2019-052, a été prise considérant les éléments suivants :

- l'incertitude réglementaire associée à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, en particulier l'absence d'approbation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (les « **Tarifs et conditions de service** »)<sup>1</sup> par la Régie en temps utile pour mener à bien le processus ;

---

<sup>1</sup> Dossier R-4045-2018, pièces B-0141 et B-0142, HQD-4, documents 1.1 révisé et 1.2 révisé.

- les délais imprévus constatés dans le dossier R-4045-2018, en raison, notamment, des demandes de révision et des effets de la décision rendue par une deuxième formation de la Régie ;
- l'incertitude liée aux prétentions de l'AREQ relativement à la compétence de la Régie ;
- la tenue d'une audience les 20 et 21 août 2019, alors que la date limite de dépôt des soumissions est le 23 août 2019.

Le Distributeur est fortement préoccupé par ces délais et incertitudes qui nuisent au bon déroulement de l'Appel de propositions.

### **Demande de collaboration des intervenants**

Le Distributeur a pris connaissance des demandes de l'intervenant CREE relativement aux Tarifs et conditions de service déposés à la Régie, pour approbation. Bien que certaines des demandes de cet intervenant seront vraisemblablement débattues lors de l'audience des 20 et 21 août prochains, le Distributeur demande la collaboration de cet intervenant et celle de tout autre intervenant qui souhaite s'exprimer sur les Tarifs et conditions de service, y compris la formulation de toute proposition ou modification de texte, de le faire en temps utile avant cette audience. Le Distributeur estime qu'il serait ainsi possible de réduire les délais supplémentaires au minimum, de permettre à la Régie de rendre une décision sur les Tarifs et conditions de service au moment opportun et de permettre également un déroulement adéquat de l'Appel de propositions.

### **Autre élément**

Le Distributeur estime par ailleurs que le report notamment de la date limite de dépôt du Formulaire d'inscription (Avis d'intention de soumissionner) et de la date limite de dépôt des soumissions de l'Appel de propositions constitue une réponse satisfaisante à certaines des demandes formulées par l'intervenant CREE.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**, avocate

JC/ab